



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le -5 MAI 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Unité de production photovoltaïque au sol, commune de Préfontaines (45)**  
**Dossier de demande de permis de construire**

**I - Contexte et présentation du projet**

La société « Quadran énergies libres » projette la création au sud du bourg de Préfontaines (45), sur une friche industrielle en limite de l'enveloppe urbaine dans le quartier « Les Fourneaux », d'un parc photovoltaïque clôturé d'environ 3 hectares. Ce parc comprendra environ un hectare de panneaux photovoltaïques installés sur des structures métalliques fixées au sol sur pieux vissés, deux locaux techniques et un poste de livraison. La production annuelle de cette centrale est estimée à 1 793 MWh/an pour une puissance maximale de 1,44 MWc<sup>1</sup>.

Ce projet de construction d'une unité de production photovoltaïque relève du régime prévu à l'article R122-2 du code l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, dite « autorité environnementale », désignée par la réglementation doit donner son avis, qui est mis à disposition du public et du maître d'ouvrage.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande de permis de construire, réputé complet et définitif et notamment d'une étude d'impact et de ses annexes (évaluation de la qualité environnementale des sols et de la nappe et plan de gestion, étude écologique, étude paysagère).

**II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la biodiversité en raison d'enjeux patrimoniaux ;
- l'insertion paysagère en raison de la proximité de l'habitat et d'un site classé ;
- la pollution des sols en raison de substances héritées de l'activité industrielle ancienne.

<sup>1</sup> Wc ou watt-crête est l'unité mesurant la puissance maximale d'un dispositif.

### **III - Qualité de l'étude d'impact**

#### **III-1 Description du projet**

##### **Justification du choix de la localisation**

La justification de l'implantation du projet en regard des caractéristiques présentées par le site est bien exposée. Elle est déterminée, selon le porteur de projet, par (p. 192 et suivantes) :

- une volonté communale de développer une activité industrielle photovoltaïque sur un ancien site industriel délaissé, peu attractif et dégradé ;
- une zone à faible enjeu et une non-concurrence dans les usages actuels ou potentiels du site (terrain impropre à l'agriculture et qui présente des contraintes sanitaires pour l'habitat) ;
- un terrain adapté avec de bonnes conditions de desserte ;
- de bonnes possibilités de raccordement au réseau d'électricité.

##### **Qualité de la présentation des caractéristiques du projet**

Les différentes phases de travaux et les opérations de maintenance prévisibles en phase d'exploitation sont clairement exposées. Les spécificités technologiques des panneaux photovoltaïques sont expliquées pour être rendues accessibles au non-spécialiste.

Le périmètre, l'agencement interne et les divers aménagements font l'objet de documents cartographiques et iconographiques clairs qui illustrent le plan de masse du projet inclus dans l'étude d'impact. Plusieurs photomontages rendent correctement compte de l'installation et de ses impacts. Les modalités d'insertion de l'installation comme les modalités de son démantèlement sont également abordées, ce qui concourt à une bonne compréhension du projet sur l'ensemble de son cycle de vie.

##### **Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

La compatibilité avec les règles d'urbanisme est correctement démontrée. Un certificat d'urbanisme a été délivré par le Préfet du Loiret le 11 octobre 2013 pour la réalisation du projet.

##### **Raccordement électrique**

Le raccordement du parc au réseau ERDF est bien présenté avec ses variantes. Il s'effectuera, soit en souterrain soit en accès direct, avec les postes sources de Dordives ou des « Columeaux » à environ 8 km qui disposent d'une capacité d'accueil suffisante, ou bien avec la ligne 20 000 volts qui jouxte le site.

#### **III-2 Description de l'état initial**

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales.

##### **La biodiversité**

L'état initial de l'environnement, effectué en une seule journée et à une période tardive pour une analyse optimale de la faune et de la flore, est néanmoins de qualité satisfaisante et bien proportionné aux enjeux. Il permet de relativiser les contraintes du site.

Le site a fait l'objet d'épandage de biocides peu de temps avant l'inventaire floristique et faunistique. Celui-ci a été, de ce fait, altéré.

L'étude rapporte un territoire, à la « naturalité pauvre », très perturbé par l'action humaine ; des dépôts de gravats sont encore présents notamment dans le sud de la zone. Ainsi, les milieux en présence sont principalement constitués d'une friche sèche partiellement enherbée et ponctuée, sur les bords du site, de haies et de talus. L'étude fait état d'une diversité faunistique faible. Elle mentionne la présence de deux espèces protégées au niveau national et de quatre espèces à l'état de

conservation défavorable. L'étude rapporte la probable reproduction, dans les rares zones enherbées, de l'alouette des champs.

L'étude d'impact identifie (p. 111 et s.) les zones naturelles d'intérêt reconnu, dont celles qui sont d'intérêt communautaire, et conclut correctement à la faible probabilité de la présence d'espèces d'intérêt sur le site (en dehors de celles mentionnées plus haut). D'après l'étude, les expertises démontrent l'absence d'enjeu écologique notable sur le site du projet et dans sa proximité.

Toutefois, l'état initial n'apprécie que partiellement les enjeux relatifs à la biodiversité. Le projet se situe à une centaine de mètres en amont de la source du ruisseau Saint-Jean présentant une sensibilité particulière qui n'est pas mentionnée dans l'étude. Cette source irrigue en aval de Préfontaines des marais alcalins qui abritent une flore caractéristique de milieux humides avec des espèces végétales protégées en région Centre (grande pimprenelle, marisque, pigamon jaune). Ces marais de Préfontaines constituent un secteur particulier du site Natura 2000 « Marais de Sceaux et Mignerette » et sont distants d'un km environ du lieu du projet.

De plus, ce site est improprement dénommé « marais de Bordeaux et Mignerette » dans l'inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu du dossier (p. 110 et s.) qui occulte le secteur de Préfontaines<sup>2</sup>.

### **Le paysage**

L'étude d'impact décrit avec clarté et concision le contexte paysager dans lequel s'insère le projet.

Le dossier recense correctement les principales sensibilités du site et permet de bien cerner l'enjeu essentiel de l'insertion du projet dans son environnement immédiat :

- un habitat pavillonnaire présent en limite parcellaire nord du site, qui aura une vision directe sur l'installation tout comme la propriété située au sud-ouest et qui est riveraine du projet.
- le porche de l'église Saint-Jean-Baptiste de Préfontaines qui est classé parmi les monuments historiques. Une partie du site se trouve à l'intérieur du périmètre de protection de 500 m du porche. L'étude précise raisonnablement qu'il n'y a aucune co-visibilité entre le monument et le site du projet en raison du bâti qui s'interpose et crée une barrière visuelle.

L'inscription récente de la totalité de l'église Saint-Jean-Baptiste au titre des monuments historiques (arrêté du 20 décembre 2013) n'a pas été prise en compte par le dossier.

### **La pollution des sols et des eaux souterraines**

Le site d'implantation est marqué par une pollution ponctuelle des sols aux hydrocarbures, cuivre et cadmium, liée aux anciennes activités d'exploitation betteravière et de distillerie. Le site a été démantelé en 2009 et son plan de gestion préconisait des travaux de traitement des sols. L'étude n'évoque pas les travaux éventuels de dépollution qui auraient été réalisés. Le site a été jugé impropre à l'agriculture par la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA).

Les eaux souterraines au droit du site sont polluées par les pesticides (atrazine et deséthylatrazine) et les nitrates.

### III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

#### **La biodiversité**

L'évaluation des impacts conclut de manière argumentée à l'absence d'effets notables du projet sur l'état de conservation des sites nationaux ou régionaux. Cependant, l'analyse aurait mérité d'être

---

2 Toutefois celui-ci est correctement mentionné dans l'introduction de l'analyse paysagère (p.151).

plus explicite et démonstrative en ce qui concerne le secteur du site Natura 2000 « Marais de Sceaux et Mignerette » sur la commune de Préfontaines.

L'étude estime correctement que le projet aura des incidences essentiellement durant les travaux qui entraîneront le compactage du sol, l'arrachage des haies actuelles et provoqueront, du fait du nivellement projeté, la destruction totale de la flore du site d'implantation. Les travaux conduiront également au dérangement et à la perturbation de la faune fréquentant le site.

Les impacts sont globalement correctement appréhendés et font l'objet de mesures proportionnées et adaptées. Toutefois, le dossier aurait pu rappeler les précautions nécessaires à prendre en matière d'aménagement sur les secteurs pollués afin de préserver la flore présente et la ressource en eau.

### **L'insertion paysagère**

Les perceptions proches et lointaines du parc sont illustrées à l'aide de photomontages spécifiques à différentes échelles qui aident à définir les principales vues pouvant être impactées par le projet. Le dossier montre que le projet, bien que visible depuis les vues lointaines, a, en raison de sa taille réduite et de l'environnement immédiat, un impact de perception qui diminue rapidement avec la distance.

Il est proposé des mesures appropriées afin de réduire l'impact visuel du parc, particulièrement vis-à-vis de l'habitat riverain. Ainsi, il est prévu la mise en place d'une haie adaptée en périphérie du site afin de limiter la co-visibilité vers le site. Un aménagement paysager, défini avec les riverains lors de concertations publiques, complète la haie champêtre en limite nord.

Le dossier démontre correctement l'absence de co-visibilité, entre l'église Saint-Jean-Baptiste et le projet, mais également depuis les principaux axes de communication et bourgs entourant le site.

### **La pollution des sols et des eaux**

Les incidences éventuelles du projet sur les sols contaminés et sur la ressource en eau ne sont pas correctement pris en compte. Les tranchées destinées au câblage comme les ancrages des tables ou des locaux techniques sont susceptibles de favoriser les infiltrations et les drainances d'eau et de diffuser, au contact des sédiments contaminés, les polluants contenus dans les sols. A cet égard, l'étude ne démontre pas l'innocuité du projet sur la qualité des eaux de la source du ruisseau qui alimente le site Natura 2000, source située en aval hydraulique immédiat du lieu du projet.

Le dossier<sup>3</sup> rappelle la vigilance à apporter aux conditions de réalisation des travaux lorsque ceux-ci impliquent un contact direct ou indirect avec les sols contaminés.

À ce titre le bureau d'étude qui a procédé aux analyses des sols pollués préconise :

- d'informer les concepteurs des réseaux et des fondations des locaux techniques de l'agressivité des sols eu égard aux substances présentes,
- de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour limiter l'envol des poussières,
- de préciser les dispositions à mettre en œuvre pour garantir la sécurité des travailleurs.

Ces recommandations, annexées au dossier, auraient mérité d'être reprises comme des engagements pris par le porteur de projet dans le corps de l'étude.

## **IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

### **Phase chantier**

Les impacts des travaux sont prévus pour une durée de 3 à 4 mois.

Les mesures usuelles visant à protéger l'environnement pour ce type de chantier sont convenablement indiquées (sécurité, signalisation). Des précautions adaptées seront prises durant

<sup>3</sup> Annexe 3, Plan de gestion, ANTEA (p. 19 et suivantes).

cette phase pour minimiser les risques de pollution. Les nuisances pour les riverains sont prises en compte (positionnement des locaux mobiles de chantier à l'extrémité sud-est du site).

L'étude recommande la réalisation des travaux d'installation en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (notamment de l'alouette des champs qui est concernée sur le site).

### **Insertion du projet dans son environnement**

La réalisation de la centrale solaire au sol sur un ancien site industriel délaissé et pollué permet d'éviter la consommation de terres cultivées pour le développement d'infrastructure de production énergétique de ce type.

Le dossier décrit le processus de concertation engagé, notamment avec les riverains mais aussi avec les habitants du bourg et la société exploitante. Ce processus renforce l'insertion d'un projet qui est issu d'une volonté locale.

La pollution du site et les interactions entre cet état et les travaux envisagés ne sont pas véritablement pris en considération dans l'étude. Une autre conception du projet (câbles non enfouis, ancrages adaptés) aurait permis de lever toute ambiguïté sur les risques liés aux sols pollués, et aux conséquences sur la ressource en eau.

Il est correctement annoncé dans l'étude que l'exploitation du parc photovoltaïque n'émet aucun gaz à effet de serre ni aucune nuisance olfactive. Elle est peu consommatrice de ressources en eau et minimise les déchets toxiques (y compris dans sa phase de recyclage particulièrement en ce qui concerne le cas des cellules choisies).

Le parc sera sécurisé de manière appropriée vis-à-vis des risques d'incendie (télé-surveillance et gestion centralisée distante des dispositifs techniques), des accès (locaux, clôtures et portails clos ; télé-systèmes d'identification, d'anti-intrusion, de vidéosurveillance et d'alarme par sirène) et une maintenance préventive sera réalisée sur les différents composants du parc.

### **Réversibilité des installations, remise en état du site, contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie**

L'étude met en valeur les impacts positifs sur la production d'énergie renouvelable et la lutte contre le changement climatique, elle met en lumière la sobriété énergétique de la filière.

### **Gestion des déchets et démantèlement du site**

Le projet n'est pas émetteur de déchets dans sa phase opérationnelle. Il est spécifié dans le dossier que le maître d'ouvrage garantit la prise en charge intégrale du démantèlement des installations. Le maître d'ouvrage réserve une enveloppe financière alimentée par la production de l'exploitation pour le démantèlement du site. Il s'engage également au recyclage des différents matériaux et composants du parc qui peuvent l'être.

## **V - Résumé non technique**

Le résumé non technique joint au dossier, très détaillé, présente clairement l'état initial, les impacts et les mesures envisagées sur toutes les thématiques environnementales. Des tableaux synthétiques et une illustration riche (plans, cartes, photomontages) permettent l'appropriation du projet et de ses différentes problématiques par le lecteur.

## **VI - Conclusion**

L'étude d'impact est globalement de qualité.

Les descriptions précises des enjeux du projet et des impacts, en particulier liés à l'insertion paysagère, sont traitées de manière appropriée et proportionnée. La prise en compte des enjeux identifiés a conduit à la mise en place de mesures adaptées et cohérentes.

Toutefois, l'étude aurait mérité d'être approfondie sur les aspects liés aux conséquences de la pollution du site. En l'état, le dossier ne permet pas à l'autorité environnementale de s'assurer de la correcte prise en compte du risque de pollution de la ressource en eau située en aval hydraulique du projet, et des milieux qu'elle alimente.

Pour le Préfet de région  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Philippe de ~~ORSTOM~~ LESPÉROUX

## Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	Cf. corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	++	Cf. corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	+	La fréquentation du site par la faune est correctement prise en compte.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	L	+	Les enjeux relatifs à la ressource eau sont appréhendés mais ne sont pas correctement ni complètement traités. Pas de rejets aqueux de l'installation hormis les eaux de lavage des panneaux. Un risque faible de pollution existe au niveau des locaux techniques, des bacs de rétention permettent de récolter des eaux qui seraient potentiellement polluées lors d'incidents par les composants électriques. Les transferts potentiels des substances polluées vers la nappe à l'occasion de la création des tranchées et de l'installation des pieux de fixation des structures auraient mérité d'être étudiés.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	0	Hors zone de protection de captage d'eau potable.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	++	Production d'énergie renouvelable.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement			L'étude rapporte que l'énergie produite économise l'émission de 608 t de CO <sub>2</sub> /an. Le mode de calcul n'est pas explicité
Sols (pollutions)	L	++	Cf. corps de l'avis.
Air (pollutions)		0	Pas d'émissions.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	L'étude d'impact confirme que la commune de Préfontaines est concernée par l'aléa « remontée de nappes » avec une sensibilité moyenne que le porteur de projet prend en compte.
Risques technologiques	L	+	L'étude prend en compte la présence d'une ligne HTA (moyenne tension) de 20 000 V sur la périphérie du projet.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	L'étude ne mentionne pas le devenir des dépôts de gravats actuels sur le site. Elle prend en compte les déchets et eaux usées de la phase travaux qui seront collectés et envoyés dans des centres de traitement adéquats.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	0	Le Projet ne consommera pas d'espace naturel ou agricole.
Patrimoine architectural, historique	L	++	L'étude prend correctement en compte le fait de l'inclusion d'une partie du site dans le périmètre de protection du porche classé monument historique de l'église communale Saint-Jean- Baptiste.
Paysages	L	++	Cf. corps de l'avis.
Odeurs	L	0	L'activité ne générera pas d'odeurs.
Émissions lumineuses	L	+	Le projet prend en compte le risque limité de réflexions lumineuses.

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Sécurité et salubrité publique	L	+	Étude sur les incidences électromagnétiques - impact très limité des éléments producteurs situés dans des locaux techniques non accessibles au public ; réseau enterré. Il est rapporté que le champ électromagnétique généré par la centrale ne sera pas perceptible au niveau des habitations riveraines.
Santé	E	0	Le dossier démontre correctement l'absence d'impact sur la santé
Bruit	L	+	Les enjeux du bruit sont pris en compte avec un positionnement des locaux techniques éloigné de l'habitat. Cet enjeu est exclusivement diurne.

\* Étendue du territoire impacté      \*\* Hiérarchisation des enjeux

E : ensemble du territoire

L : localement

NC : non concerné

ABS : absence d'informations

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné